

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE
LA NIEVRE
- numéro spécial -
information sur les risques naturels et technologiques
et délégations de signatures
du 13 février 2006**

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	6
1.1. cabinet	6
• 2006-P-413-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Amazy.	6
• 2006-P-414-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Annay.	7
• 2006-P-415-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Armes.	8
• 2006-P416-Arrêté relatif à l'infomation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Arquian.	9
• 2006-P-417-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Asnois.	10
• 2006-P418-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Avril-sur-Loire.	12
• 2006-P-419-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Béard.	13
• 2006-P-420-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique dans la commune de Brèves.	14
• 2006-P-421-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Celle-sur-Loire.	15
• 2006-P-422-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cercy-la-Tour.	16
• 2006-P-423-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cervon.	17
• 2006-P-424-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Challuy.	19
• 2006-P425-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Champvert.	20
• 2006-P-426-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chantenay-Saint-Imbert.	21
• 2006-P-427-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Chapelle-Saint-André.	22
• 2006-P-428-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Charité-Sur-Loire.	23
• 2006-P-429-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Charrin.	24
• 2006-P-430-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chaumard.	26
• 2006-P-431-Arrêté relatif à l'information dees acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chaumot.	27

- 2006-P-432-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chevenon. _____ 28
- 2006-P-433-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chevroches. _____ 29
- 2006-P-434-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chitry-les-Mines. _____ 30
- 2006-P-435-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Clamecy. _____ 31
- 2006-P-436-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Corbigny. _____ 33
- 2006-P437-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Corvol-l'Orgueilleux. _____ 34
- 2006-P-438-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire. _____ 35
- 2006-P-439-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cossaye. _____ 36
- 2006-P-440-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Coulanges-Les-Nevers. _____ 37
- 2006-P441-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Couloutre. _____ 38
- 2006-P-442-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Courcelles. _____ 40
- 2006-P-443-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Decize. _____ 41
- 2006-P-444-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Devay. _____ 42
- 2006-P-445-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Dirol. _____ 43
- 2006-P446-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Donzy. _____ 44
- 2006-P-447-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Dornecy. _____ 45
- 2006-P-448-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Druy-Parigny. _____ 47
- 2006-P-449-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Entrains-Sur-Nohain. _____ 48
- 2006-P-450-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Epiry. _____ 49
- 2006-P-451-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Fleury-Sur-Loire. _____ 50
- 2006-P-452-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Flez-Cuzy. _____ 51
- 2006-P-453-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Fourchambault. _____ 52
- 2006-P-454-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Garchizy. _____ 54
- 2006-P-455-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Germigny-Sur-Loire. _____ 55
- 2006-P-456-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Gimouille. _____ 56
- 2006-P-457-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Guérigny. _____ 57
- 2006-P-458-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Imphy. _____ 58
- 2006-P459-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Laménay-sur-Loire. _____ 59
- 2006-P-460-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Langeron. _____ 61

- 2006-P-461-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Livry. _____ 62
- 2006-P-462S-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Luthenay-Uxeloup. _____ 63
- 2006-P463-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Luzy. _____ 64
- 2006-P-464-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Marche. _____ 65
- 2006-P-465-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mars-sur-Allier. _____ 66
- 2006-P-466-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Marigny-sur-Yonne. _____ 68
- 2006-P-467-arrêté à l'information des acquéreurs et des locataires et biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Marzy. _____ 69
- 2006-P-468-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Menestreau. _____ 70
- 2006-P-469-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mesves-sur-Loire. _____ 71
- 2006-P-470-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Metz-le-Comte. _____ 72
- 2006-P-471-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mhère. _____ 73
- 2006-P-472-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Monceaux-le-Comte. _____ 75
- 2006-P-473-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Montigny-en-Morvan. _____ 76
- 2006-P-474-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Montreuilon. _____ 77
- 2006-P-475-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Moulins-Engilbert. _____ 78
- 2006-P-476-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mouron-sur-Yonne. _____ 79
- 2006-P-477-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Myennes. _____ 80
- 2006-P-478-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et techonologiques dans la commune de Neuvy-sur-Loire. _____ 82
- 2006-P-479-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Nevers. _____ 83
- 2006-P-480-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Nolay. _____ 84
- 2006-P-481-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Oisy. _____ 85
- 2006-P-482-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Ouagne. _____ 86
- 2006-P-483-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Pazy. _____ 87
- 2006-P-484-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Perroy. _____ 89
- 2006-P-485-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Poiseux. _____ 90
- 2006-P-486-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Pouilly-sur-Loire. _____ 91
- 2006-P-487-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Pousseaux; _____ 92
- 2006-P-488-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Prèmery. _____ 93
- 2006-P-489-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Ruages. _____ 94

- 2006-P-490-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saincaize-Meauce. _____ 96
- 2006-P-491-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. _____ 97
- 2006-P-492-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Didier. _____ 98
- 2006-P-493-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Eloi. _____ 99
- 2006-P-494-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Hilaire-Fontaine. _____ 100
- 2006-P-495-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Léger-des-Vignes. _____ 101
- 2006-P-496-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Martin-d'Heuille. _____ 103
- 2006-P-497-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Martin-sur-Nohain. _____ 104
- 2006-P-498-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Ouen-sur-Loire. _____ 105
- 2006-P-500-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain. _____ 106
- 2006-P-501-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sardy-les-épiry. _____ 107
- 2006-P-502-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sauvigny-les-Bois. _____ 108
- 2006-P-503-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sermoise-sur-Loire. _____ 110
- 2006-P-504-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sichamps. _____ 111
- 2006-P-505-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sougy-sur-Loire. _____ 112
- 2006-P-506-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Suilly-la-Tour. _____ 113
- 2006-P-507-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Surgy. _____ 114
- 2006-P-508-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tannay. _____ 115
- 2006-P-509-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tracy-sur-Loire. _____ 117
- 2006-P-510-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tresnay. _____ 118
- 2006-P-511-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tronsanges. _____ 119
- 2006-P-512-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Trucy-l'Orgueilleux. _____ 120
- 2006-P-513-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Urzy. _____ 121
- 2006-P-514-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Varzy. _____ 122
- 2006-P-515-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Verneuil. _____ 124
- 2006-P-516-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Vignol. _____ 125
- 2006-P-517-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Villiers-sur-Yonne. _____ 126
- 2006-P-396-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre. _____ 127
- 2006-P-499-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Père. _____ 152

1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	153
• N°2005-P-544-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet de CLAMECY.	153
• N°2005-P-545-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.	157

1. Préfecture

1.1. cabinet

2006-P-413-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Amazy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Amazy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-414-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Annay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Annay, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-415-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Armes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Armes, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P416-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Arquian.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Arquian, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-417-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Asnois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Asnois, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P418-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Avril-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Avril-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-419-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Béard.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Béard, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-420-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique dans la commune de Brèves.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Brèves, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-421-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Celle-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de La Celle-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-422-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cercy-la-Tour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Cercy-la-Tour sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-423-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cervon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Cervon, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-424-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Challuy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Challuy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P425-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Champvert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Champvert, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-426-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chantenay-Saint-Imbert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chantenay-Saint-Imbert, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-427-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Chapelle-Saint-André.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de La Chapelle-Saint-André, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-428-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Charité-Sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de La Charité-Sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-429-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Charrin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Charrin, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-430-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chaumard.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chaumard, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-431-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chaumot.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chaumot, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-432-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chevenon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chevenon, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-433-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chevroches.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chevroches, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-434-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chitry-les-Mines.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Chitry-les-Mines, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-435-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Clamecy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Clamecy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-436-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Corbigny.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Corbigny, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P437-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Corvol-l'Orgueilleux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Corvol-l'Orgueilleux, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-438-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-439-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cossaye.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Cossaye, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-440-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Coulanges-Les-Nevers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Coulanges-les-Nevers, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P441-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Couloutre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Couloutre, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-442-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Courcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Courcelles, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-443-Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Decize.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Decize, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-444-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Devay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Devay, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-445-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Dirol.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Dirol, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P446-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Donzy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Donzy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-447-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Dornecy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Dornecy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-448-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Druy-Parigny.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Druy-Parigny, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-449-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Entrains-Sur-Nohain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Entrains-Sur-Nohain, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-450-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Epiry.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Epiry, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-451-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Fleury-Sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fleury-Sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-452-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Flez-Cuzy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Flez-Cuzy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-453-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Fourchambault.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fourchambault, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-454-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Garchizy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Garchizy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-455-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Germigny-Sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Germigny-Sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-456-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Gimouille.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Gimouille, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-457-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Guérigny.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Guérigny, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-458-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Imphy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Imphy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P459-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Laménay-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lamenay-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-460-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Langeron.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Langeron, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-461-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Livry.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Livry, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-462S-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Luthenay-Uxeloup.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Luthenay-Uxeloup, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P463-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Luzy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Luzy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-464-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de La Marche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de La Marche, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-465-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mars-sur-Allier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Mars-sur-Allier, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-466-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Marigny-sur-Yonne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Marigny-sur-Yonne, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-467-arrêté à l'information des acquéreurs et des locataires et biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Marzy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Marzy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-468-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Menestreau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Menestreau, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-469-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mesves-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Mesves-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-470-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Metz-le-Comte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Metz-le-Comte, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-471-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mhère.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Mhère, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-472-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Monceaux-le-Comte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Monceaux-le-Comte, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-473-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Montigny-en-Morvan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Montigny-en-Morvan, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-474-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Montreuillon.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Montreuillon, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-475-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Moulins-Engilbert.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Moulins-Engilbert, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Equipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-476-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Mouron-sur-Yonne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Mouron-sur-Yonne, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-477-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Myennes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Myennes, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-478-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Neuvy-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Neuvy-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-479-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Nevers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Nevers, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-480-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Nolay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Nolay, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-481-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Oisy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Oisy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-482-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Ouagne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Ouagne, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-483-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Pazy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pazy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-484-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Perroy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Perroy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-485-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Poiseux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Poiseux, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-486-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Pouilly-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pouilly-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-487-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Pousseaux;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pousseaux, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-488-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Prèmercy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Prémery, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-489-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Ruages.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Ruages, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-490-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saincaize-Meauce.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saincaize-Meauce, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-491-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Amand-en-Puisaye.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Amand-en-Puisaye, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-492-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Didier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Didier, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-493-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Eloi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Eloi, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-494-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Hilaire-Fontaine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Hilaire-Fontaine, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-495-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Léger-des-Vignes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Léger-des-Vignes, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-496-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Martin-d'Heuille.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Martin-d'Heuille, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-497-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Martin-sur-Nohain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Martin-sur-Nohain, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-498-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Ouen-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Ouen-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-500-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-501-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sardy-les-épiry.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Sardy-les-Epiry, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-502-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sauvigny-les-Bois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sauvigny-les-Bois, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-503-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sermoise-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sermoise-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-504-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sichamps.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sichamps, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-505-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Sougy-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sougy-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-506-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur risques naturels et technologiques dans la commune de Suilly-la-Tour.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Suilly-la-Tour, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-507-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Surgy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Surgy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-508-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tannay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tannay, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-509-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tracy-sur-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tracy-sur-Loire, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-510-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tresnay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tresnay, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-511-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Tronsanges.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tronsanges, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-512-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Trucy-l'Orgueilleux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Trucy-l'Orgueilleux, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-513-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Urzy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de

biens immobiliers situés dans la commune de Urzy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-514-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Varzy.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de

catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Varzy, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-515-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Verneuil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Verneuil, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le

Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-516-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Vignol.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vignol, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-517-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Villiers-sur-Yonne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villiers-sur-Yonne, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,
- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

2006-P-396-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'obligation d'information **sur les risques** prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, dans les communes visées à l'article 1^{er}, sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier communal comprend :

une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques, ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
une cartographie délimitant les zones exposées,
le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Chaque dossier communal ainsi que les documents de référence sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture et sous-préfecture territorialement compétente.

Article 3 : L'obligation d'information **sur les sinistres**, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2 du présent arrêté. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfectures, dans les mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Nièvre, www.nievre.pref.gouv.fr.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires de la Nièvre avec la liste des communes visées à l'article 1^{er}, les dossiers communaux correspondants et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé aux maires concernés puis affiché en mairie. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, mentionné dans le Journal du Centre et accessible sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre, www.nievre.pref.gouv.fr.

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Ces deux obligations d'information sur les risques et sinistres s'appliquent pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Équipement et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 6 février 2006
Le Préfet,
François BURDEYRON

Liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques (article L 125-5-I du code de l'environnement)

INSEE	Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels
58005	Amazy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58007	Annay	P.P.R.I.Vrille	25/07/2002		NEANT			
58011	Armes	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			P.P.R.I. : Plan de Prévention des Risques Inondations
58012	Arquian	P.P.R.I.Vrille	25/07/2002		NEANT			
58016	Asnois	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58020	Avril-sur-Loire	P.P.R.I.Yonne	31/10/2000	05/03/2003	NEANT			P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques
58025	Béard	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT			
58039	Brèves	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58044	Celle-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002	NEANT			
58046	Cercy-la-Tour	P.P.R.I.Aron	25/07/2002		NEANT			
58047	Cervon	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58051	Challuy	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	NEANT			
58055	Champvert	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	NEANT			
58057	Chantenay-Saint-Imbert	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	23/01/2006	NEANT			
58058	Chapelle-Saint-André	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002		NEANT			
58059	Charité-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002	NEANT			
58060	Charrin	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002	NEANT			
58068	Chaumard	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58069	Chaumot	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58072	Chevenon	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT			
58073	Chevroches	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58075	Chitry-les-Mines	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58079	Clamecy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58083	Corbigny	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58085	Corvol-l'Orgueilleux	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002		NEANT			
58086	Cosne-Cours-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002	NEANT			
58086	Cosne-Cours-sur-Loire	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT			
58087	Cossaye	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002	NEANT			
58088	Coulanges-lès-Nevers	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	NEANT			
58089	Couloutre	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT			
58090	Courcelles	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002		NEANT			
58095	Decize	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	18/12/2001	NEANT			
58096	Devay	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002	NEANT			
58098	Dirol	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58102	Donzy	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT			
58103	Dornecy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58105	Druy-Parigny	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT			
58109	Entrains-sur-Nohain	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT			
58110	Epiry	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58115	Fleury-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT			
58116	Flez-Cuzy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58117	Fourchambault	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002	NEANT			
58121	Garchizy	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002	NEANT			
58124	Germigny-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002	NEANT			
58126	Gimouille	P.P.R.I.Allier	25/07/2002		NEANT			
58126	Gimouille	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002	NEANT			
58131	Guérigny	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002		NEANT			
58134	Imphy	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT			
58137	Lamenay-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002	NEANT			
58138	Langeron	P.P.R.I.Allier	25/07/2002		NEANT			
58144	Livry	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	23/01/2006	NEANT			
58148	Luthenay-Uxeloup	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT			
58149	Luzy	P.P.R.I.Alène	25/07/2002		NEANT			
58155	Marche	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002	NEANT			
58158	Mars-sur-Allier	P.P.R.I.Allier	25/07/2002		NEANT			
58159	Marigny-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58160	Marzy	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002	NEANT			
58162	Menestreau	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT			
58164	Mesves-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002	NEANT			
58165	Metz-le-Comte	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58166	Mhère	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58170	Monceaux-le-Comte	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58177	Montigny-en-Morvan	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58179	Montreuilon	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58182	Moulins-Engilbert	P.P.R.I.Garat,Guignon	25/07/2002		NEANT			
58183	Mouron-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT			
58187	Myennes	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002	NEANT			
58193	Neuvy-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002	NEANT			
58193	Neuvy-sur-Loire	P.P.R.I.Vrille	25/07/2002		NEANT			
58194	Nevers	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	NEANT			
58196	Nolay	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002		NEANT			

58198	Oisy	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002		NEANT		
58200	Ouagne	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002		NEANT		
58208	Pazy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58209	Perroy	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT		
58212	Poiseux	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002		NEANT		
58215	Pouilly-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002	NEANT		
58217	Pousseaux	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58218	Prémery	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002		NEANT		
58224	Ruages	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58225	Saincaize-Meauce	P.P.R.I.Allier	25/07/2002		NEANT		
58227	Saint-Amand-en-Puisaye	P.P.R.I.Vrille	25/07/2002		NEANT		
58237	Saint-Didier	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58238	Saint-éloi	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	NEANT		
58245	Saint-Hilaire-Fontaine	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002	NEANT		
58250	Saint-Léger-des-Vignes	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	NEANT		
58254	Saint-Martin-d'Heuille	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002		NEANT		
58256	Saint-Martin-sur-Nohain	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT		
58258	Saint-Ouen-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT		
58261	Saint-Père	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT		
58265	Saint-Quentin-sur-Nohain	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT		
58272	Sardy-lès-épiry	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58273	Sauvigny-les-Bois	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT		
58278	Sermoise-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	NEANT		
58279	Sichamps	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002		NEANT		
58280	Sougy-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	NEANT		
58281	Suilly-la-Tour	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002		NEANT		
58282	Surgy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58286	Tannay	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58295	Tracy-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002	NEANT		
58296	Tresnay	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	23/01/2006	NEANT		
58298	Tronsanges	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002	NEANT		
58299	Trucy-l'Orgueilleux	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002		NEANT		
58300	Urzy	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002		NEANT		
58304	Varzy	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002		NEANT		
58306	Vermeuil	P.P.R.I.Aron	25/07/2002		NEANT		
58308	Vignol	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		
58312	Villiers-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002		NEANT		

Commune	Sinistre	Arrêté	Publication JO
Achun	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Achun	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Achun	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Achun	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Alligny-Cosne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Alligny-Cosne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Alligny-Cosne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Alligny-Cosne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Alligny-Cosne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Alligny-Cosne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Alligny-Cosne	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Alligny-en-Morvan	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Alligny-en-Morvan	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Alligny-en-Morvan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Alligny-en-Morvan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Alligny-en-Morvan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Alligny-en-Morvan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Alluy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Alluy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Alluy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Alluy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Amazy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Amazy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Amazy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Amazy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Anlezy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Anlezy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Anlezy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Anlezy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Anlezy	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/01/2006	22/01/2006
Annay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Annay	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	08/03/1994	24/03/1994
Annay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Annay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Annay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Annay	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Anthien	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Anthien	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Anthien	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Anthien	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Anthien	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Arbourse	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Arbourse	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Arbourse	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Arbourse	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Arleuf	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Arleuf	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Arleuf	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Arleuf	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Arleuf	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Arleuf	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Arleuf	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Arleuf	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Armes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Armes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Armes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Armes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Armes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Armes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Arquian	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Arquian	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Arquian	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Arquian	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Arquian	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Arquian	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Arquian	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	11/01/2005	01/02/2005
Arthel	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Arthel	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Arthel	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Arthel	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Arzembouy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Arzembouy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Arzembouy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Arzembouy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999

Asnan	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Asnan	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Asnan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Asnan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Asnois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Asnois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Asnois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Asnois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Asnois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Asnois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Aunay-en-Bazois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Aunay-en-Bazois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Aunay-en-Bazois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Aunay-en-Bazois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Authiou	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Authiou	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Authiou	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Authiou	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Avrée	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Avrée	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Avrée	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Avrée	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Avril-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Avril-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Avril-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Avril-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Avril-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Avril-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Azy-le-Vif	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Azy-le-Vif	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Azy-le-Vif	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Azy-le-Vif	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Balleray	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Balleray	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Balleray	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Balleray	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bazoches	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Bazoches	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Bazoches	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Bazoches	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bazoches	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Bazoches	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Bazolles	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Bazolles	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Bazolles	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Bazolles	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Bazolles	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bazolles	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Béard	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Béard	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Béard	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Béard	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Béard	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Béard	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Beaulieu	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Beaulieu	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Beaulieu	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Beaulieu	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Beaumont-la-Ferrière	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Beaumont-la-Ferrière	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Beaumont-la-Ferrière	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Beaumont-la-Ferrière	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Beaumont-Sardolles	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Beaumont-Sardolles	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Beaumont-Sardolles	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Beaumont-Sardolles	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Beuvron	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Beuvron	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Beuvron	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Beuvron	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Biches	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Biches	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Biches	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Biches	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Billy-Chevannes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982

Billy-Chevannes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Billy-Chevannes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Billy-Chevannes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Billy-Chevannes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Billy-Chevannes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Billy-Chevannes	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Billy-sur-Oisy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Billy-sur-Oisy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Billy-sur-Oisy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Billy-sur-Oisy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bitry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Bitry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Bitry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Bitry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Blismes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Blismes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Blismes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Blismes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bona	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Bona	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/04/1998	23/04/1998
Bona	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Bona	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Bona	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bona	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Bouhy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Bouhy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Bouhy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Bouhy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Brassy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Brassy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Brassy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Brassy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Breugnon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Breugnon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Breugnon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Breugnon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Brèves	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Brèves	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Brèves	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Brèves	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Brinay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Brinay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Brinay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Brinay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Brinon-sur-Beuvron	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Brinon-sur-Beuvron	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Brinon-sur-Beuvron	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Brinon-sur-Beuvron	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bulcy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Bulcy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Bulcy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Bulcy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Bussy-la-Pesle	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Bussy-la-Pesle	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Bussy-la-Pesle	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Bussy-la-Pesle	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Celle-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Celle-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Celle-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Celle-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Celle-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Celle-sur-Loire	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Celle-sur-Nièvre	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Celle-sur-Nièvre	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	18/07/1995	03/08/1995
Celle-sur-Nièvre	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Celle-sur-Nièvre	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Celle-sur-Nièvre	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Celle-sur-Nièvre	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Cercy-la-Tour	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Cercy-la-Tour	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Cercy-la-Tour	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Cercy-la-Tour	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Cercy-la-Tour	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Cercy-la-Tour	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999

Cervon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Cervon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Cervon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Cervon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Cessy-les-Bois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Cessy-les-Bois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/02/1989	03/03/1989
Cessy-les-Bois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/02/1989	03/03/1989
Cessy-les-Bois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Cessy-les-Bois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Cessy-les-Bois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chaloux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chaloux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chaloux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chaloux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chaloux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Chaloux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Challement	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Challement	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Challement	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Challement	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Challuy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Challuy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Challuy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Challuy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Challuy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2001	19/12/2001
Challuy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/12/2001	19/12/2001
Challuy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Challuy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Champallement	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Champallement	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Champallement	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Champallement	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Champlemy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Champlemy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Champlemy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Champlemy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Champlemy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Champlemy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Champlemy	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Champlin	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Champlin	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Champlin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Champlin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Champvert	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Champvert	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/04/1998	23/04/1998
Champvert	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Champvert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Champvert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Champvoux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Champvoux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Champvoux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Champvoux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chantenay-Saint-Imb	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chantenay-Saint-Imb	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chantenay-Saint-Imb	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chantenay-Saint-Imb	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chantenay-Saint-Imb	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Chantenay-Saint-Imb	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Chapelle-Saint-André	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chapelle-Saint-André	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chapelle-Saint-André	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chapelle-Saint-André	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chapelle-Saint-André	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Chapelle-Saint-André	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Charité-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Charité-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Trombes (vent)	04/12/1986	14/01/1987
Charité-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Grêle	04/12/1986	14/01/1987
Charité-sur-Loire	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	23/02/1999	10/03/1999
Charité-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Charité-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Charité-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Charité-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Charité-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Charrin	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Charrin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/1983	05/08/1983

Charrin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/08/1983	05/08/1983
Charrin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/1983	05/08/1983
Charrin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/08/1983	05/08/1983
Charrin	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Charrin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Charrin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Charrin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Charrin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Chasnay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chasnay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chasnay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chasnay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Château-Chinon(Ville	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Château-Chinon(Ville	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Château-Chinon(Ville	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Château-Chinon(Ville	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Château-Chinon(Car	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Château-Chinon(Car	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Château-Chinon(Car	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Château-Chinon(Car	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Château-Chinon(Car	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Château-Chinon(Car	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Châteauneuf-Val-de	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Châteauneuf-Val-de	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Châteauneuf-Val-de	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Châteauneuf-Val-de	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Châteauneuf-Val-de	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Châtillon-en-Bazois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Châtillon-en-Bazois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Châtillon-en-Bazois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Châtillon-en-Bazois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Châtin	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Châtin	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Châtin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Châtin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chaulgnes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chaulgnes	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Chaulgnes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chaulgnes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chaulgnes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chaulgnes	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Chaumard	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chaumard	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chaumard	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chaumard	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chaumot	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chaumot	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chaumot	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chaumot	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chazeuil	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chazeuil	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chazeuil	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chazeuil	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chevannes-Changy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chevannes-Changy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chevannes-Changy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chevannes-Changy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chevenon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chevenon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chevenon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chevenon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chevenon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Chevenon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Chevroches	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chevroches	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chevroches	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chevroches	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chevroches	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Chevroches	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Chiddes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chiddes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Chiddes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Chiddes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Chiddes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Chiddes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999

Chiddes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chiddes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chitry-les-Mines	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chitry-les-Mines	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chitry-les-Mines	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chitry-les-Mines	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Chouigny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Chouigny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Chouigny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Chouigny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ciez	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Ciez	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ciez	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ciez	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ciez	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	27/05/2005	31/05/2005
Cizely	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Cizely	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Cizely	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Cizely	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Clamecy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Clamecy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Clamecy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Clamecy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Clamecy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Clamecy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Collancelle	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Collancelle	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Collancelle	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Collancelle	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Colméry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Colméry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Colméry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Colméry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Colméry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Colméry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Corancy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Corancy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Corancy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Corancy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Corancy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Corancy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Corbigny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Corbigny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Corbigny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Corbigny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Corvol-d'Embernard	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Corvol-d'Embernard	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Corvol-d'Embernard	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Corvol-d'Embernard	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Corvol-l'Orgueilleux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Corvol-l'Orgueilleux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Corvol-l'Orgueilleux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Corvol-l'Orgueilleux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Corvol-l'Orgueilleux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Corvol-l'Orgueilleux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Cosne-Cours-sur-Lo	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Cosne-Cours-sur-Lo	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	08/03/1994	24/03/1994
Cosne-Cours-sur-Lo	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Cosne-Cours-sur-Lo	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Cosne-Cours-sur-Lo	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Cosne-Cours-sur-Lo	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Cosne-Cours-sur-Lo	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Cosne-Cours-sur-Lo	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Cosne-Cours-sur-Lo	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Cosne-Cours-sur-Lo	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Cosne-Cours-sur-Lo	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Cossaye	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Cossaye	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Cossaye	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Cossaye	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Cossaye	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Cossaye	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Cossaye	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Cossaye	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Coulanges-lès-Neve	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982

Coulanges-lès-Nevel	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Coulanges-lès-Nevel	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Coulanges-lès-Nevel	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Coulanges-lès-Nevel	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Coulanges-lès-Nevel	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2001	19/12/2001
Coulanges-lès-Nevel	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/12/2001	19/12/2001
Couloutre	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Couloutre	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Couloutre	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Couloutre	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Courcelles	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Courcelles	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Courcelles	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Courcelles	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Courcelles	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Courcelles	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Crux-la-Ville	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Crux-la-Ville	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Crux-la-Ville	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Crux-la-Ville	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Crux-la-Ville	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Cuncy-lès-Varzy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Cuncy-lès-Varzy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Cuncy-lès-Varzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Cuncy-lès-Varzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Cuncy-lès-Varzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Cuncy-lès-Varzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Cuncy-lès-Varzy	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/01/2006	22/01/2006
Dampierre-sous-Bou	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dampierre-sous-Bou	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dampierre-sous-Bou	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dampierre-sous-Bou	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dampierre-sous-Bou	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Dampierre-sous-Bou	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Dampierre-sous-Bou	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Decize	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Decize	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/1983	05/08/1983
Decize	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/08/1983	05/08/1983
Decize	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/1983	05/08/1983
Decize	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/08/1983	05/08/1983
Decize	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Decize	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Decize	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Decize	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Decize	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Devay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Devay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Devay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Devay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Diennes-Aubigny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Diennes-Aubigny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Diennes-Aubigny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Diennes-Aubigny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dirol	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dirol	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dirol	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dirol	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dirol	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Dirol	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Dommartin	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dommartin	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dommartin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dommartin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dompiere-sur-Héry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dompiere-sur-Héry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dompiere-sur-Héry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dompiere-sur-Héry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dompiere-sur-Nièvre	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dompiere-sur-Nièvre	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dompiere-sur-Nièvre	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dompiere-sur-Nièvre	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Donzy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Donzy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Donzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Donzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999

Donzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Donzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Dornecy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dornecy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dornecy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dornecy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dornecy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Dornecy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Dornes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dornes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dornes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dornes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Druy-Parigny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Druy-Parigny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Druy-Parigny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Druy-Parigny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dun-les-Places	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dun-les-Places	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dun-les-Places	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dun-les-Places	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Dun-sur-Grandry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Dun-sur-Grandry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Dun-sur-Grandry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Dun-sur-Grandry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Empury	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Empury	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Empury	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Empury	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Entrains-sur-Nohain	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Entrains-sur-Nohain	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Entrains-sur-Nohain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Entrains-sur-Nohain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Entrains-sur-Nohain	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	11/01/2005	01/02/2005
Epiry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Epiry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Epiry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Epiry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fâchin	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Fâchin	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Fâchin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Fâchin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fâchin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Fâchin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Fermeté	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Fermeté	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Fermeté	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Fermeté	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fertrève	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Fertrève	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Fertrève	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Fertrève	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fléty	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Fléty	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Fléty	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Fléty	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fleury-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Fleury-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Fleury-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Fleury-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fleury-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Fleury-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Flez-Cuzy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Flez-Cuzy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Flez-Cuzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Flez-Cuzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Flez-Cuzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Flez-Cuzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Fourchambault	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Fourchambault	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Fourchambault	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Fourchambault	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fourchambault	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Fourchambault	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Fours	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Fours	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999

Fours	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Fours	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Fours	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Fours	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Frasnay-Reugny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Frasnay-Reugny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Frasnay-Reugny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Frasnay-Reugny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Gâcogne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Gâcogne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Gâcogne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Gâcogne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Garchizy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Garchizy	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/04/1998	23/04/1998
Garchizy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/02/1999	10/03/1999
Garchizy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/02/1999	10/03/1999
Garchizy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Garchizy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Garchizy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Garchizy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2001	19/12/2001
Garchizy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/12/2001	19/12/2001
Garchizy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Garchizy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Garchy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Garchy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Garchy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Garchy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Garchy	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Germenay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Germenay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Germenay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Germenay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Germigny-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Germigny-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Germigny-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Germigny-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Germigny-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Germigny-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Gien-sur-Cure	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Gien-sur-Cure	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Gien-sur-Cure	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Gien-sur-Cure	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Gimouille	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Gimouille	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Gimouille	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Gimouille	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Gimouille	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Gimouille	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Giry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Giry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Giry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Giry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Glux-en-Glenne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Glux-en-Glenne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Glux-en-Glenne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Glux-en-Glenne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Glux-en-Glenne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Glux-en-Glenne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Gouloux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Gouloux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Gouloux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Gouloux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Grenois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Grenois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Grenois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Grenois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Guérigny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Guérigny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Guérigny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Guérigny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Guipy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Guipy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Guipy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Guipy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Héry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982

Héry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Héry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Héry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Imphy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Imphy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Imphy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Imphy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Imphy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2001	19/12/2001
Imphy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/12/2001	19/12/2001
Imphy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Imphy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Isenay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Isenay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Isenay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Isenay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Jailly	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Jailly	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Jailly	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Jailly	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Lamenay-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Lamenay-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Lamenay-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Lamenay-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Lamenay-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Lamenay-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Langeron	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Langeron	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Langeron	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Langeron	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Langeron	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Langeron	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Lanty	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Lanty	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Lanty	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Lanty	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Larochemillay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Larochemillay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Larochemillay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Larochemillay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Larochemillay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Larochemillay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Larochemillay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Larochemillay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Lavault-de-Frétoy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Lavault-de-Frétoy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Lavault-de-Frétoy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Lavault-de-Frétoy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Limanton	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Limanton	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Limanton	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Limanton	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Limanton	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Limon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Limon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Limon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Limon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Livry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Livry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Livry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Livry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Livry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Livry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Lormes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Lormes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Lormes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Lormes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Lucenay-lès-Aix	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Lucenay-lès-Aix	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Lucenay-lès-Aix	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Lucenay-lès-Aix	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Lurcy-le-Bourg	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Lurcy-le-Bourg	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Lurcy-le-Bourg	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Lurcy-le-Bourg	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Lurcy-le-Bourg	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005

Luthenay-Uxeloup	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Luthenay-Uxeloup	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Luthenay-Uxeloup	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Luthenay-Uxeloup	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Luthenay-Uxeloup	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Luthenay-Uxeloup	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Luzy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Luzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Luzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Luzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/10/1996	17/10/1996
Luzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/10/1996	17/10/1996
Luzy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Luzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Luzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Lys	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Lys	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Lys	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Lys	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Machine	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Machine	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Machine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Machine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Magny-Cours	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Magny-Cours	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Magny-Cours	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Magny-Cours	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Magny-Cours	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Magny-Cours	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/2001	19/12/2001
Magny-Cours	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/12/2001	19/12/2001
Magny-Lormes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Magny-Lormes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Magny-Lormes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Magny-Lormes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Magny-Lormes	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Maison-Dieu	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Maison-Dieu	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Maison-Dieu	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Maison-Dieu	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Marche	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Marche	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Marche	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Marche	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Marche	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Marche	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Marcy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Marcy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Marcy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Marcy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Marigny-l'Eglise	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Marigny-l'Eglise	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Marigny-l'Eglise	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Marigny-l'Eglise	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Mars-sur-Allier	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Mars-sur-Allier	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Mars-sur-Allier	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Mars-sur-Allier	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Mars-sur-Allier	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Mars-sur-Allier	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Marigny-sur-Yonne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Marigny-sur-Yonne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Marigny-sur-Yonne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Marigny-sur-Yonne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Marzy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Marzy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Marzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Marzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Marzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Marzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Maux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Maux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Maux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Maux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Maux	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Menestreau	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Menestreau	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999

Menestreau	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Menestreau	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Menestreau	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Menestreau	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Menou	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Menou	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Menou	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Menou	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Menou	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Menou	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Menou	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Mesves-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Mesves-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Mesves-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Mesves-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Mesves-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Mesves-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Metz-le-Comte	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Metz-le-Comte	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Metz-le-Comte	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Metz-le-Comte	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Metz-le-Comte	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Metz-le-Comte	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Mhère	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Mhère	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Mhère	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Mhère	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Michaugues	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Michaugues	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Michaugues	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Michaugues	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Millay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Millay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Millay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Millay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Millay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Millay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Moissy-Moulinot	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Moissy-Moulinot	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Moissy-Moulinot	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Moissy-Moulinot	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Monceaux-le-Comte	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Monceaux-le-Comte	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Monceaux-le-Comte	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Monceaux-le-Comte	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Monceaux-le-Comte	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Monceaux-le-Comte	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Monceaux-le-Comte	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Montapas	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montapas	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montapas	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montapas	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montambert	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montambert	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montambert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montambert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montambert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Montambert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Montaron	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montaron	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montaron	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montaron	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montaron	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Montaron	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Montenoison	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montenoison	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montenoison	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montenoison	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Mont-et-Marré	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Mont-et-Marré	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Mont-et-Marré	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Mont-et-Marré	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-aux-Amognes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montigny-aux-Amognes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-aux-Amognes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999

Montigny-aux-Amogn	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-aux-Amogn	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	09/01/2006	22/01/2006
Montigny-en-Morvan	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montigny-en-Morvan	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-en-Morvan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-en-Morvan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-sur-Canne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montigny-sur-Canne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-sur-Canne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montigny-sur-Canne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montreuilon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montreuilon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montreuilon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montreuilon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Montsauche-les-Sett	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Montsauche-les-Sett	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Montsauche-les-Sett	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Montsauche-les-Sett	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Moraches	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Moraches	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Moraches	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Moraches	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Moulins-Engilbert	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Moulins-Engilbert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1988	14/09/1988
Moulins-Engilbert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1988	14/09/1988
Moulins-Engilbert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/1997	16/11/1997
Moulins-Engilbert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/11/1997	16/11/1997
Moulins-Engilbert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
Moulins-Engilbert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/11/1999	04/12/1999
Moulins-Engilbert	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Moulins-Engilbert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Moulins-Engilbert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Moulins-Engilbert	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Moulins-Engilbert	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Moulins-Engilbert	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Mouron-sur-Yonne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Mouron-sur-Yonne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Mouron-sur-Yonne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Mouron-sur-Yonne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Moussy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Moussy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Moussy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Moussy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Moux-en-Morvan	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Moux-en-Morvan	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Moux-en-Morvan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Moux-en-Morvan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Moux-en-Morvan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Moux-en-Morvan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Murlin	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Murlin	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Murlin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Murlin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Murlin	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Myennes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Myennes	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	29/12/1998	13/01/1999
Myennes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Myennes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Myennes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Myennes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Myennes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Myennes	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	27/05/2005	31/05/2005
Nannay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Nannay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Nannay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Nannay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Narcy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Narcy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Narcy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Narcy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Neuffontaines	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Neuffontaines	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Neuffontaines	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Neuffontaines	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Neuffontaines	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005

Neuilly	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Neuilly	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Neuilly	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Neuilly	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Neuville-lès-Decize	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Neuville-lès-Decize	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Neuville-lès-Decize	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Neuville-lès-Decize	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Neuvy-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Neuvy-sur-Loire	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/08/1991	30/08/1991
Neuvy-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Neuvy-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Neuvy-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Neuvy-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Neuvy-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Neuvy-sur-Loire	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Neuvy-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Neuvy-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Nevers	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Nevers	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	08/03/1994	24/03/1994
Nevers	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/04/1998	23/04/1998
Nevers	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Nevers	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Nevers	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Nevers	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Nevers	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Nocle-Maulaix	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Nocle-Maulaix	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Nocle-Maulaix	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Nocle-Maulaix	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Nolay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Nolay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Nolay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Nolay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Nuars	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Nuars	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Nuars	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Nuars	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Oisy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Oisy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Oisy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Oisy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Oisy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Oisy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Onlay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Onlay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Onlay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Onlay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1988	14/09/1988
Onlay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1988	14/09/1988
Onlay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Onlay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Onlay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Onlay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Onlay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Ouagne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Ouagne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ouagne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ouagne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ouagne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Ouagne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Oudan	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Oudan	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Oudan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Oudan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ougny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Ougny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ougny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ougny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Oulon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Oulon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Oulon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Oulon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ourouer	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982

Ourouër	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	08/03/1994	24/03/1994
Ourouër	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Ourouër	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ourouër	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ourouër	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ourouër	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Ouroux-en-Morvan	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Ouroux-en-Morvan	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ouroux-en-Morvan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ouroux-en-Morvan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Parigny-la-Rose	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Parigny-la-Rose	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Parigny-la-Rose	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Parigny-la-Rose	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Parigny-la-Rose	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Parigny-la-Rose	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Parigny-les-Vaux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Parigny-les-Vaux	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Parigny-les-Vaux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Parigny-les-Vaux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Parigny-les-Vaux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Pazy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Pazy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Pazy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Pazy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Perroy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Perroy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Perroy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Perroy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Planchez	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Planchez	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Planchez	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Planchez	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Planchez	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/12/2001	18/01/2002
Planchez	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/12/2001	18/01/2002
Poil	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Poil	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Poil	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Poil	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Poiseux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Poiseux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Poiseux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Poiseux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Poiseux	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Pouigny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Pouigny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Pouigny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Pouigny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Pouques-les-Eaux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Pouques-les-Eaux	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Pouques-les-Eaux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Pouques-les-Eaux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Pouques-les-Eaux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Pouilly-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Pouilly-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
Pouilly-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/06/1996	09/07/1996
Pouilly-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Pouilly-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Pouilly-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Pouilly-sur-Loire	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Pouilly-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Pouilly-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Pouques-Lormes	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Pouques-Lormes	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Pouques-Lormes	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Pouques-Lormes	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Pousseaux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Pousseaux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Pousseaux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Pousseaux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Pousseaux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Pousseaux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Prémery	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Prémery	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Prémery	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999

Prémery	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Prémery	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Préporché	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Préporché	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Préporché	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Préporché	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1988	14/09/1988
Préporché	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1988	14/09/1988
Préporché	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Préporché	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Préporché	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Préporché	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Préporché	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Raveau	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Raveau	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Raveau	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Raveau	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Raveau	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Rémilly	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Rémilly	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Rémilly	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Rémilly	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Rémilly	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Rémilly	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Rix	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Rix	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Rix	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Rix	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Rix	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Rix	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Rouy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Rouy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Rouy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Rouy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ruages	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Ruages	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ruages	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ruages	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ruages	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Saincaize-Meauce	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saincaize-Meauce	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saincaize-Meauce	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saincaize-Meauce	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saincaize-Meauce	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Saincaize-Meauce	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Agnan	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Agnan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/1999	02/05/1999
Saint-Agnan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	16/04/1999	02/05/1999
Saint-Agnan	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Agnan	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Agnan	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Amand-en-Puis	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Amand-en-Puis	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Amand-en-Puis	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Amand-en-Puis	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Amand-en-Puis	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Saint-Amand-en-Puis	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Saint-Andelain	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Andelain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
Saint-Andelain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/06/1996	09/07/1996
Saint-Andelain	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Andelain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Andelain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-André-en-Morv	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-André-en-Morv	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-André-en-Morv	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-André-en-Morv	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Aubin-des-Cha	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Aubin-des-Cha	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Aubin-des-Cha	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Aubin-des-Cha	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Aubin-des-Forg	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Aubin-les-Forg	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Aubin-les-Forg	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Aubin-les-Forg	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Benin-d'Azy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982

Saint-Benin-d'Azy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Benin-d'Azy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Benin-d'Azy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Benin-des-Bois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Benin-des-Bois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Benin-des-Bois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Benin-des-Bois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Bonnot	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Bonnot	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Bonnot	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Bonnot	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Bonnot	Mouvement de terrain-Tassement différentiel	22/11/2005	13/12/2005
Saint-Brisson	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Brisson	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Brisson	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Brisson	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sainte-Colombe-des	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sainte-Colombe-des	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sainte-Colombe-des	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sainte-Colombe-des	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Didier	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Didier	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Didier	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Didier	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Didier	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Saint-Didier	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Saint-éloi	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-éloi	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-éloi	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-éloi	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-éloi	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Saint-éloi	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Firmin	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Firmin	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	16/04/1999	02/05/1999
Saint-Firmin	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Firmin	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Firmin	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Franchy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Franchy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Franchy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Franchy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Germain-Chas	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Germain-Chas	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Germain-Chas	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Germain-Chas	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Germain-des-B	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Germain-des-B	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Germain-des-B	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Germain-des-B	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Gratien-Savign	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Gratien-Savign	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Gratien-Savign	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Gratien-Savign	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Hilaire-en-Morv	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Hilaire-en-Morv	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Hilaire-en-Morv	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Hilaire-en-Morv	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Hilaire-Fontain	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/1983	05/08/1983
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/08/1983	05/08/1983
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/1983	05/08/1983
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/08/1983	05/08/1983
Saint-Hilaire-Fontain	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Hilaire-Fontain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Honoré-les-Bai	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Honoré-les-Bai	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1988	14/09/1988
Saint-Honoré-les-Bai	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1988	14/09/1988
Saint-Honoré-les-Bai	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Honoré-les-Bai	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Honoré-les-Bai	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Honoré-les-Bai	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Saint-Honoré-les-Bai	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001

Saint-Jean-aux-Amo	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Jean-aux-Amo	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Jean-aux-Amo	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Jean-aux-Amo	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Jean-aux-Amo	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/01/2006	22/01/2006
Saint-Laurent	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Laurent	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Laurent	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Laurent	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Léger-de-Foug	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Léger-de-Foug	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Saint-Léger-de-Foug	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Saint-Léger-de-Foug	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Léger-de-Foug	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Léger-de-Foug	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Léger-de-Foug	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Saint-Léger-de-Foug	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Saint-Léger-des-Vigr	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Léger-des-Vigr	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Léger-des-Vigr	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Léger-des-Vigr	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Léger-des-Vigr	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Léger-des-Vigr	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Loup	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Loup	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Loup	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Loup	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Loup	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Saint-Loup	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Saint-Loup	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	25/08/2004	26/08/2004
Saint-Malo-en-Donzi	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Malo-en-Donzi	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/02/1989	03/03/1989
Saint-Malo-en-Donzi	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/02/1989	03/03/1989
Saint-Malo-en-Donzi	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Malo-en-Donzi	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Malo-en-Donzi	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sainte-Marie	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sainte-Marie	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sainte-Marie	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sainte-Marie	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-d'Heuille	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Martin-d'Heuille	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/04/1998	23/04/1998
Saint-Martin-d'Heuille	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-d'Heuille	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-d'Heuille	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-du-Puy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Martin-du-Puy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-du-Puy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-du-Puy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-sur-Noh	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Martin-sur-Noh	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-sur-Noh	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Martin-sur-Noh	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Maurice	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Maurice	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Maurice	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Maurice	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Ouen-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Ouen-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Ouen-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Ouen-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Ouen-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Ouen-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Saint-Parize-en-Viry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Parize-en-Viry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Parize-en-Viry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Parize-en-Viry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Parize-le-Châte	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Parize-le-Châte	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Parize-le-Châte	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Parize-le-Châte	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Père	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Père	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Père	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Père	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999

Saint-Père	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Saint-Père	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Saint-Péreuse	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Péreuse	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Péreuse	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Péreuse	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Pierre-du-Mont	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Pierre-du-Mont	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Pierre-du-Mont	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Pierre-du-Mont	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Pierre-le-Moûti	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Pierre-le-Moûti	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Pierre-le-Moûti	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Pierre-le-Moûti	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Quentin-sur-Noyon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Quentin-sur-Noyon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Quentin-sur-Noyon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Quentin-sur-Noyon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Révérien	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Révérien	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Révérien	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Révérien	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Saulge	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Saulge	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Saulge	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Saulge	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Seine	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Seine	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Seine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Seine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Sulpice	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Sulpice	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Sulpice	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Sulpice	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Vérain	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saint-Vérain	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Vérain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Vérain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saint-Vérain	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Saint-Vérain	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Saizy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saizy	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	06/09/1993	19/09/1993
Saizy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saizy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saizy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saizy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Saizy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Sardy-lès-épiry	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sardy-lès-épiry	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sardy-lès-épiry	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sardy-lès-épiry	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sauvigny-les-Bois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sauvigny-les-Bois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sauvigny-les-Bois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sauvigny-les-Bois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Savigny-Poil-Fol	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Savigny-Poil-Fol	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Savigny-Poil-Fol	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Savigny-Poil-Fol	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saxi-Bourdon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Saxi-Bourdon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Saxi-Bourdon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Saxi-Bourdon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Saxi-Bourdon	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Sémelay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sémelay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sémelay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sémelay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sémelay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001
Sémelay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Sermages	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sermages	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sermages	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sermages	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sermages	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/08/2001	11/08/2001

Sermages	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/08/2001	11/08/2001
Sermoise-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sermoise-sur-Loire	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	12/03/1998	28/03/1998
Sermoise-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sermoise-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sermoise-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sermoise-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Sermoise-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Sichamps	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sichamps	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sichamps	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sichamps	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sougy-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Sougy-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Sougy-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Sougy-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Sougy-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Sougy-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Suilly-la-Tour	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Suilly-la-Tour	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Suilly-la-Tour	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Suilly-la-Tour	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Suilly-la-Tour	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Suilly-la-Tour	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Surgy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Surgy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Surgy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Surgy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Surgy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Surgy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Taconnay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Taconnay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Taconnay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Taconnay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Talon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Talon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Talon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Talon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tamnay-en-Bazois	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Tamnay-en-Bazois	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Tamnay-en-Bazois	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Tamnay-en-Bazois	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tamnay-en-Bazois	Mouvement de terrain-Tassement différentiels	09/01/2006	22/01/2006
Tannay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Tannay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Tannay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Tannay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tannay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/04/2001	28/04/2001
Tannay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/04/2001	28/04/2001
Tannay	Mouvement de terrain-Tassement différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Tazilly	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Tazilly	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Tazilly	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Tazilly	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Teigny	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Teigny	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Teigny	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Teigny	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ternant	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Ternant	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ternant	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ternant	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Thaix	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Thaix	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Thaix	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Thaix	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Thianges	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Thianges	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Thianges	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Thianges	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tintury	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Tintury	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Tintury	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Tintury	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tintury	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/2003	27/06/2003

Tintury	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/06/2003	27/06/2003
Toury-Lurcy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Toury-Lurcy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Toury-Lurcy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Toury-Lurcy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Toury-sur-Jour	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Toury-sur-Jour	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Toury-sur-Jour	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Toury-sur-Jour	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tracy-sur-Loire	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Tracy-sur-Loire	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Tracy-sur-Loire	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Tracy-sur-Loire	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tresnay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Tresnay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Tresnay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Tresnay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tresnay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/2003	20/12/2003
Tresnay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/12/2003	20/12/2003
Trois-Vèvres	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Trois-Vèvres	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Trois-Vèvres	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Trois-Vèvres	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Tronsanges	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Tronsanges	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Tronsanges	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Tronsanges	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Trucy-l'Orueilleux	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Trucy-l'Orueilleux	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Trucy-l'Orueilleux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Trucy-l'Orueilleux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Trucy-l'Orueilleux	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Trucy-l'Orueilleux	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Urzy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Urzy	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	09/04/1998	23/04/1998
Urzy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Urzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Urzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Vandenesse	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Vandenesse	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Vandenesse	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Vandenesse	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Varennes-lès-Narcy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Varennes-lès-Narcy	Phénomène lié à l'atmosphère - Trombes (vent)	04/12/1986	14/01/1987
Varennes-lès-Narcy	Phénomène lié à l'atmosphère - Grêle	04/12/1986	14/01/1987
Varennes-lès-Narcy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Varennes-lès-Narcy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Varennes-lès-Narcy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Varennes-Vauzelles	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Varennes-Vauzelles	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Varennes-Vauzelles	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Varennes-Vauzelles	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Varzy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Varzy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Varzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Varzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Varzy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Varzy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Vauclaix	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Vauclaix	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Vauclaix	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Vauclaix	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Verneuil	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Verneuil	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	27/12/2000	29/12/2000
Verneuil	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Verneuil	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Verneuil	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Vielmanay	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Vielmanay	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Vielmanay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Vielmanay	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Vignol	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Vignol	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Vignol	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Vignol	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999

Vignol	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Vignol	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Villapourçon	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Villapourçon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/08/1988	13/08/1988
Villapourçon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/08/1988	13/08/1988
Villapourçon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1988	14/09/1988
Villapourçon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1988	14/09/1988
Villapourçon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/2000	11/02/2000
Villapourçon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/01/2000	11/02/2000
Villapourçon	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Villapourçon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Villapourçon	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Villiers-le-Sec	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Villiers-le-Sec	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Villiers-le-Sec	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Villiers-le-Sec	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ville-Langy	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Ville-Langy	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Ville-Langy	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Ville-Langy	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Ville-Langy	Mouvement de terrain-Tassements différentiels	22/11/2005	13/12/2005
Villiers-sur-Yonne	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Villiers-sur-Yonne	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Villiers-sur-Yonne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Villiers-sur-Yonne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999
Villiers-sur-Yonne	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/08/2001	26/09/2001
Villiers-sur-Yonne	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/08/2001	26/09/2001
Vitry-Laché	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	30/11/1982	02/12/1982
Vitry-Laché	Mouvement de terrain	29/12/1999	30/12/1999
Vitry-Laché	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/1999	30/12/1999
Vitry-Laché	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	29/12/1999	30/12/1999

2006-P-499-arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Saint-Père.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Père, sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques technologiques ainsi que les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- une cartographie délimitant les zones exposées,

- le cas échéant, la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture territorialement compétente.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune puis affichée en mairie. Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la Chambre départementale des notaires. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 4 : L'obligation d'information sur les risques majeurs s'applique pour les vendeurs et bailleurs à compter du 1^{er} jour du quatrième mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, soit le 1^{er} juin 2006.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental de l'Equipement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 7 février 2006
Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet
Jean-François MONIOTTE

1.2. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

N°2005-P-544-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel JEANNEY, sous-préfet de CLAMECY.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de M. Raymond Alexis JOURDAIN en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 25 janvier 2006 portant nomination de M. Michel JEANNEY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux des sous-préfectures ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est conférée à M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy, pour les matières énumérées ci-après, dans la limite de l'arrondissement de Clamecy :

A - MESURES ET AUTORISATIONS DE POLICE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * réquisitions de logements,
- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * agréments de gardes particuliers,
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - la constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
 - autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993)
 - inhumations et crémations hors délais
 - inhumations sur propriétés privées.

B - DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- * délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- * délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- * délivrance de permis de chasser,
- * délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- * délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- * carnets de forains et nomades,
- * récépissés de déclaration de ball-trap,
- * récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- * récépissés de déclarations d'associations;

C - RELATIONS AVEC LES COMMUNES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,
- * enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983,
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),

- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux :
 - tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes.

D - PROBLEMES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT :

- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du préfet,
- * procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collèges situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public.

E - PROBLEMES FONCIERS :

- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budgets.

E - DIVERS :

- * arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon
- * institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,
- * nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,
- * arrêtés autorisant l'installation des ventes aux déballages,
- * bourses d'accès à l'emploi.

G - COMMISSION DE SECURITE :

- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Raymond Alexis JOURDAIN sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 3 : Lors des permanences que M. Michel JEANNEY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel JEANNEY, délégation de signature est conférée à M. Frédéric PELISSIER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

A - Mesures et autorisations de police :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * agréments de gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993)
- inhumations et crémations hors délais
- inhumations sur propriétés privées.

B - Délivrance de documents administratifs :

- * délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- * délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- * délivrance de permis de chasser,
- * délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- * délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- * carnets de forains et nomades,
- * récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- * récépissés de déclarations d'associations;

C – Contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux :

- * coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics.

D - Commission de sécurité :

- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement

E – Divers :

- * arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,
- * bourses d'accès à l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PELISSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Chantal STEINVILLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Micheline SERRE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 13 février 2006 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 8 février 2006

Le Préfet,
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

N°2005-P-545-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 avril 2005 portant nomination de Mme Sophie SALAÜN-BARON, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de M. Raymond Alexis JOURDAIN en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 25 janvier 2006 portant nomination de M. Michel JEANNEY, en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 31 janvier 2006 portant nomination de M. Jean-Pierre GILLERY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLERY, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la présente délégation de signature sera exercée par M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Pierre GILLERY et de M. Raymond Alexis JOURDAIN, la présente délégation sera exercée par Mme Sophie SALAÜN-BARON, sous-préfète de Château-Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean-Pierre GILLERY, de M. Raymond Alexis JOURDAIN et de Mme SALAÜN-BARON, la présente délégation sera exercée par M. Michel JEANNEY, sous-préfet de Clamecy.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et les sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, Château-Chinon et Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 20 février 2006 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 8 février 2006

Le Préfet,

François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.